



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le quatorze (14) novembre deux mille vingt-trois (2023), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

La conseillère Martine Harvey se retire de toutes discussions ainsi que de la prise de décision concernant la résolution 2023-11-341 en raison d'une apparence de conflit d'intérêt pécuniaire.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire.

2023-11-317 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il apparaît ci-après, en rayant toutefois le point 1.20. afin d'en discuter seulement durant le varia et en gardant le varia ouvert.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2023
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 8 novembre 2023
- 1.6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 8 novembre 2023
- 1.7. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023
- 1.8. Logiciel d'alertes de masse – Mandat à CITAM (une division de CAUCA)

- 1.9. Ancrage Isle-aux-Coudres – Autorisation de paiement du soutien financier 2023
- 1.10. SADC de Charlevoix – Entériner l’achat de deux billets supplémentaires pour le gala sportif du FRIL
- 1.11. Fondation de l’hôpital de Baie-Saint-Paul – Don annuel (Défunts de l’année 2022-2023)
- 1.12. Le Festif à l’école – Demande de commandite pour spectacle à l’école Saint-Pierre
- 1.13. Fibrose kystique Canada / Section de Charlevoix – Inscription au quille-o-thon
- 1.14. Commission de toponymie du Québec – Désignation d’un mandataire en matière de toponymie
- 1.15. Mouvement Action-Chômage de Charlevoix – Adhésion annuelle
- 1.16. Emploi d’été Canada (EÉC) – Demande de subvention pour l’année 2024
- 1.17. Protection des renseignements personnels – Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres adoptée via la résolution 2023-09-269
- 1.18. Protection des renseignements personnels – Mandat à Raymond Chabot Grand Thornton pour son service de mutualisation afin de conformer la municipalité en matière de gouvernance des données (Loi 25)
- 1.19. Reconnaissance de fin d’année des employés et élus municipaux
- ~~1.20. Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés – Programme de distinctions honorifiques – Dépôt d’une candidature~~

2. Sécurité publique

- 2.1. CAUCA – Renouvellement de l’entente de services concernant l’application SURVI-Mobile
- 2.2. Société des traversiers du Québec (Traverse de L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive) – Demande pour recharge des bouteilles d’air pour les équipements respiratoires

3. Voirie et travaux publics / Transport

- 3.1. Parc de la pointe du Bout d’en Bas – Mandat pour déneigement du stationnement
- 3.2. Virée d’autobus sur chemin de l’Islet – Mandat pour déneigement
- 3.3. Espèces exotiques envahissantes (EEE) – Appui au comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC) concernant le projet « Plan d’intervention et éradication des EEE à L’Isle-aux-Coudres et dépôt d’une aide de financement au Fonds d’action Saint-Laurent
- 3.4. Travaux publics et voirie – Entériner l’affichage d’un poste de journalier saisonnier/cyclique
- 3.5. Travaux publics et voirie – Offre d’emploi « journalier saisonnier/cyclique » – Embauche
- 3.6. Espace clos et cadénassage – Formation des employés
- 3.7. Espaces clos et cadénassage – Paiement facture M-000331 à Médial +
- 3.8. Révision de la configuration de l’intersection des chemins de la Bourroche et des Coudriers – Mandat à Harp Consultants
- 3.9. Révision de la configuration de l’intersection des chemins de la Bourroche et des Coudriers – Mandat pour relevés d’arpentage
- 3.10. Vente du lot 6 581 994 à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d’une servitude temporaire de travail en faveur de la ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 581 996, d’une superficie de 63,4 m²
- 3.11. Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) 2022 – Modification de la résolution 2023-06-174 pour dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes)

4. Hygiène du milieu

Aucun

5. Aménagement/Urbanisme et Développement

- 5.1. Demande de dérogation mineure 2023-07 – Propriété située au 3261, chemin des Coudriers
- 5.2. Demande de dérogation mineure 2023-08 – Propriété située au 1168, chemin des Coudriers

6. Loisirs et culture

- 6.1. Sentier de ski de fond – Location du stationnement

- 6.2. Sentier de ski de fond – Déneigement du stationnement
- 6.3. Halte du Pilier – Aménagement d'une glissade
- 6.4. Halte du Pilier – Modification au contrat de déneigement de Déneigement Gaétan Desgagnés
- 6.5. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2023-2024
- 6.6. Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2023-2024
- 6.7. Aménagement du parc de la pointe du Bout d'en Bas – Appui au comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC) concernant le projet « Restauration et végétalisation de la Pointe du Bout d'en Bas » et dépôt d'une aide de financement au Fonds d'action Saint-Laurent
- 6.8. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 6.9. Voisins solidaires – Activité « Parade de Noël » en collaboration avec le comité des loisirs
- 6.10. Terrain de jeux de l'Islet – Mandat à Boulianne Charpentier Architectes pour étude préliminaire concernant la rénovation du bloc sanitaire

7. **Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers**

8. **Varia**

9. **Rencontres et représentations**

10. **Période de questions**

11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée

2023-11-318 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Adoptée

2023-11-319 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 26 octobre 2023.

Adoptée

2023-11-320 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire avec avis de convocation du 8 novembre 2023.

Adoptée

2023-11-321 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sans avis de convocation du 8 novembre 2023.

Adoptée

2023-11-322 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2023, totalisant la somme de 294 554.18 \$.

COMPTES PAYÉS OCTOBRE 2023	
Masse salariale	25 717.67 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois d'octobre 2023	1 122.68 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	3 968.04 \$
Revenu Canada (remises Octobre 2023)	6 720.57 \$
Revenu Québec (remises Octobre 2023)	14 425.26 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.78 \$
Atelier Vagabond	21 092.17 \$
Bell Mobilité	193.00 \$
Camp le Manoir	25 336.20 \$
Caroline Dufour (remboursement dépenses fête Halloween)	657.04 \$
Hydro Québec	3 151.14 \$
Léo Gagnon (Mise aux normes des installations septiques)	8 000.00 \$
Ministère de la Sécurité Publique	79 452.00 \$
Pétro-Canada	1 948.44 \$
Pétroles Irving	830.83 \$
Purolator	176.89 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres (Noël tout le tour)	500.00 \$
Visa Desjardins	1 541.38 \$
SOUS-TOTAL :	196 989.09 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.72 \$

Hydro Québec	8 129.94 \$
SOUS-TOTAL :	8 223.66 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	323.32 \$
Aréo-Feu	2 042.82 \$
Bel âge	27.54 \$
Biron Leblanc	2 299.50 \$
Bureauthèque Pro Inc.	395.20 \$
Carole-Anne- Harvey (remboursement dépenses)	276.54 \$
Caroline Dufour (remboursement dépenses fête Halloween)	51.96 \$
CAUCA (Centre d'expertise multiservice)	318.56 \$
Christyan Dufour (remboursement frais cellulaire- année 2023)	480.00 \$
Claudine Hovington (remboursement frais de déplacement)	43.20 \$
Construction Véran Inc.	2 559.34 \$
Élisabeth Tremblay (remboursement de dépenses)	25.28 \$
Énergie et Ressources naturelles	30.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour Inc.	2 110.94 \$
Éric Boudreault (remboursement dépenses)	274.79 \$
Fernandez relations publiques	770.85 \$
F. Martel et Fils Inc.	906.53 \$
G. Perron Excavation	20 380.20 \$
Info Service Réseautek	6 867.47 \$
La Coopérative de Câblodistribution de l'Île-aux-Coudres	172.29 \$
Les idées de ma maison	26.39 \$
Librairie Baie-Saint-Paul	191.84 \$
Novexco Inc.	661.26 \$
Pamela Harvey (remboursement frais cellulaire année 2023)	480.00 \$
Productions EFÉGÉ Inc.	2 816.89 \$
Progiciel	40.23 \$
Quincaillerie Gilles Jean	234.49 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	659.87 \$
Réseau Biblio CNCA	20.01 \$
Sani Charlevoix	390.92 \$
Sécuor Inc.	528.18 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres (Encan Chinois)	200.00 \$
Transport R.J. Tremblay	273.43 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	229.95 \$
SOUS-TOTAL :	47 109.79 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Atelier Zig-Zag	66.68 \$
Eurofins Environex	62.09 \$
Kemira Water Solutions Canada Inc.	10 888.73 \$

KSB Pumps Inc.	17 363.92 \$
Réal Huot	13 371.49 \$
Sécuor Inc.	479.73 \$
SOUS-TOTAL :	42 232.64 \$
GRAND TOTAL :	294 555.18 \$

Adoptée

2023-11-323 Logiciel d’alertes de masse – Mandat à CITAM (une division de CAUCA)

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* édicté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE l’article 2 de ce règlement prévoit qu’une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l’alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Numérique.ca pour procéder au développement d’un nouveau site Internet et que cette entreprise travaille en collaboration avec CITAM, une division de CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà un mandat avec CAUCA en ce qui a trait à une application servant pour son service incendie (SURVI-Mobile);

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue de CITAM en date du 31 octobre 2023, laquelle prévoit :

- des frais d’acquisition de 2 300.18 \$ taxes en sus, incluant un rabais multiservice CAUCA (traitement des appels d’urgence et SURVI-Mobile) de 10 %, comprenant l’acquisition du logiciel d’alerte (2 088.00 \$), l’acquisition de l’application mobile (gratuit en raison de l’entente avec Numérique.ca) et une formation de base d’une durée de 2½ heures (212.18 \$);
- que des frais annuels récurrents de 549.00 \$ taxes en sus et indexés annuellement de 3 %: utilisation du logiciel (274.50 \$) et d’utilisation de l’application mobile (274.50 \$);
- des frais variables par communication taxes en sus : appels filaires ou cellulaires (0.05 \$ / unité), SMS – Par segment de 160 caractères (0.05 \$ / unité), Push notifications via l’application mobile (sans frais) et courriels (0.03 \$ / unité);
- des frais pour le déclenchement d’une alerte par un agent CITAM (service 24/7) : 109.27\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater CITAM pour l’acquisition du logiciel d’alerte de masse et de l’application mobile selon les frais d’acquisition, frais annuels et frais variables énumérés ci-haut, soit au montant de 2 849.18 \$ pour la première année plus les frais variables et selon les frais annuels ci-dessus mentionnés pour les années subséquentes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-324 Ancrage Isle-aux-Coudres – Autorisation de paiement du soutien financier 2023

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le paiement du soutien financier de 13 750.00 \$ budgété en faveur de l’Ancrage Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-325 SADC de Charlevoix – Entériner l’achat de deux billets supplémentaires pour le gala sportif du FRIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a poussé le dépôt de la candidature de Monsieur Charles Castonguay, à titre d’athlète de l’année, au gala sportif du FRIL organisé par SADC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Castonguay a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait la présence de Monsieur Castonguay au gala et qu’elle a procédé à l’achat de deux billets supplémentaires après l’approbation de la majorité du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’achat de deux billets à l’attention de Monsieur Castonguay et sa conjointe, au coût de 150.00 \$ chacun pour le gala du FRIL qui a eu lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu le jeudi 9 novembre dernier. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-326 Fondation de l’hôpital de Baie-Saint-Paul – Don annuel (Défunts de l’année 2022-2023)

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le paiement du don à la Fondation de l’Hôpital de Baie-Saint-Paul d’un montant de 425.00 \$ représentant un don de 25.00 \$ pour chacun des 17 défunts résidents qui ont été portés à notre attention par les communautés de St-Louis et St-Bernard de la Paroisse de Saint-François-d’Assise pour la période couvrant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-327 Le Festif à l’école – Demande de commandite pour spectacle à l’école Saint-Pierre

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents de donner une contribution financière de 250.00 \$ pour le projet Le Festif à l’école pour la tenue d’un évènement à l’école Saint-Pierre au cours de l’année scolaire 2023-2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-328 Fibrose kystique Canada / Section de Charlevoix – Inscription au quille-o-thon

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’inscrire une équipe de six (6) personnes au quille-o-thon de Fibrose kystique Canada / Section de Charlevoix qui aura lieu le 23 mars prochain, au Salon de quilles de Baie-Saint-Paul, et ce, au coût de 120.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget 2024.

Adoptée

2023-11-329 Commission de toponymie du Québec – Désignation d’un mandataire en matière de toponymie

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de désigner Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de mandataire en matière de toponymie de la municipalité, à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée

2023-11-330 Mouvement Action-Chômage de Charlevoix – Adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de la municipalité au Mouvement Action Chômage Charlevoix pour l'année 2024, à titre de membre corporatif, au coût de 50,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le budget 2024.

Adoptée

2023-11-331 Emploi d'été Canada (EÉC) – Demande de subvention pour l'année 2024

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE PRÉPARER ET DE TRANSMETTRE une demande de subvention au programme Emploi d'été Canada (EÉC) 2024 pour l'embauche subventionnée de quatre (4) jeunes âgés entre 15 et 30 ans, dont un à titre de coordonnateur du camp de jour, deux autres à titre d'animateurs du camp de jour municipal ainsi qu'un à titre de journalier au service des travaux publics pour l'été 2024;

QUE le coordonnateur du camp de jour soit embauché pour une période de dix (10) semaines, soit du 10 juin au 16 août 2024 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;

QUE les animateurs du camp de jour soient embauchés pour une période de huit (8) semaines, soit du 24 juin au 16 août 2024 inclusivement ou toute autre période appropriée, selon le cas;

QUE le journalier au service des travaux publics soit embauché pour une période de quatorze (14) semaines, soit du 27 mai au 6 septembre 2024 inclusivement ou toute autre période jugée appropriée, selon le cas;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisées et elles le sont, par la présente, à signer tout document nécessaire à la présentation de cette demande de subvention.

Adoptée

2023-11-332 Protection des renseignements personnels – Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres adoptée via la résolution 2023-09-269

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-09-269 de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adoptée

2023-11-333 Protection des renseignements personnels – Mandat à Raymond Chabot Grand Thornton pour son service de mutualisation afin de conformer la municipalité en matière de gouvernance des données (Loi 25)

CONSIDÉRANT la Loi 25 obligeant les municipalités à mettre en place des contrôles de cyber-sécurité ainsi qu'un programme de gouvernance en matière de gestion et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'offre de mutualisation de Raymond Chabot Grand Thornton (ci-après « RCGT »);

CONSIDÉRANT l'offre de services de RCGT au montant de 19 975.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Raymond Chabot Grand Thornton afin que la municipalité se conforme à la *Loi en matière de protection et de gestion des renseignements personnels* (Loi 25) par la mise en place de contrôles de cyber-sécurité et d'un programme de gouvernance, et ce, au coût de 19 975.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-334 Reconnaissance de fin d'année des employés et élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin d'organiser un souper de Noël pour les employés et élus municipaux, incluant les pompiers, d'accorder tous les mandats et d'effectuer toutes les dépenses pour donner plein et entier effet à la présente résolution, et ce, au coût d'environ 100.00 \$ par personne, pour un budget d'environ 3 500.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-335 CAUCA – Renouvellement de l'entente de services concernant l'application SURVI-Mobile

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de services concernant l'application mobile SURVI-Mobile auprès de CAUCA, et ce, pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, au coût de 2 520.00 \$ par année plus taxes et indexé annuellement au coût de 3 % par année et de nommer Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière pour signer le contrat et faire tout le nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-336 Société des traversiers du Québec (Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive) – Demande pour recharge des bouteilles d'air pour les équipements respiratoires

CONSIDÉRANT la demande faite à la municipalité par la Société des traversiers du Québec, le 2 novembre dernier, à l'effet d'avoir une offre de services pour la recharge des bouteilles d'air de ses équipements respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Société des traversiers du Québec sont très ponctuels, soit deux bouteilles quatre à six fois par année pour ses opérations courantes non urgentes et deux à huit bouteilles par année pour ses situations d'urgence à la suite d'évènement pouvant survenir sur un navire;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, datée du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de facturer comme il suit la Société des traversiers du Québec pour le service rendu :

- Pour un remplissage cédulé et non urgent : frais d'utilisation de 50.00 \$ + frais de remplissage de 20.00 \$ par bouteille + le temps requis par le pompier qualifié pour effectuer la tâche;
- Pour un remplissage non cédulé et urgent : frais d'utilisation de 50.00 \$ + frais de remplissage de 20.00 \$ par bouteille + le temps requis par le pompier qualifié pour effectuer la tâche (call de 3h minimum).

Adoptée

2023-11-337 Parc de la pointe du Bout d'en Bas – Mandat pour déneigement du stationnement

CONSIDÉRANT la demande de prix qui a été publiée sur les babillards municipaux, la page Facebook de la municipalité ainsi qu'à à télévision communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les prix suivants, soit :

- SOLUTIONS D.E. Multiservices : 919.84 \$ taxes incluses;
- Déneigement Gaétan Desgagnés : 1 063.52 \$ taxes incluses;
- 9417-7227 Québec : 1 437.19 \$ taxes incluses;
- Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc. : 1 149.75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat à SOLUTIONS D.E. Multiservices, au coût de 800.00 \$ plus taxes payable en deux versements, soit le 15 janvier et le 15 mars 2024, pour le déneigement du stationnement du Bout d'en Bas. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-338 Virée d'autobus sur chemin de l'Islet – Mandat pour déneigement

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix a demandé de déneiger une virée d'autobus scolaire au Parc de la Roche à Caya;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du conseil municipal, un prix a été demandé à deux entrepreneurs privés pour le déneigement d'une virée d'autobus au Parc de la Roche à Caya;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé un prix, soit Déneigement Gaétan Desgagnés, au coût de 725.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Déneigement Gaétan Desgagnés pour le déneigement d'une virée d'autobus au Parc de la Roche à Caya, et ce, au montant de 725.00 \$ plus taxes payable en deux versements, soit le 15 janvier et le 15 mars 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-339 Espèces exotiques envahissantes (EEE) – Appui au comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC) concernant le projet « Plan d'intervention et éradication des EEE à L'Isle-aux-Coudres » et dépôt d'une aide de financement au Fonds d'action Saint-Laurent

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la municipalité, telles que notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon;

CONSIDÉRANT le projet de « Plan d'intervention et éradication des EEE à L'Isle-aux-Coudres » mené par le comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC);

CONSIDÉRANT le comité ZIPSC désire présenter une demande de financement au Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est un partenaire dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à titre de partenaire, dans le projet de « Plan d'intervention et éradication des EEE à L'Isle-aux-Coudres »;

D'APPUYER le dépôt d'une demande de financement pour ce projet au Fonds d'actions Saint-Laurent par le comité ZIPSC;

DE S'ENGAGER à fournir une contribution en espèces de 6 000.00 \$ ainsi qu'une aide logistique pour la réalisation des travaux terrain. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin d'accomplir tout acte pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-11-340 Travaux publics et voirie – Entériner l'affichage d'un poste de journalier saisonnier/cyclique

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'affichage d'une offre d'emploi à l'externe pour un poste de journalier saisonnier/cyclique, du 31 octobre au 10 novembre 2023, sur les babillards municipaux, sur la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire, dont les conditions salariales seront à être discutées avec le candidat sélectionné selon la formation et l'expérience;

QUE les conseillers responsables des ressources humaines de même que le responsable de la voirie et des travaux publics ainsi que la directrice générale ou son adjointe participent au processus d'embauche.

Adoptée

2023-11-341 Travaux publics et voirie – Offre d'emploi « journalier saisonnier/cyclique » – Embauche

CONSIDÉRANT le besoin en main d'œuvre au service de la voirie et des travaux publics notamment pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la résolution précédente entérinant l'affichage d'un poste de journalier saisonnier/cyclique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, soit le comité de sélection formé de Madame Kathleen Normand, conseillère responsable des ressources humaines, de Monsieur Luis Dufour, responsable de la voirie et des travaux publics, et de Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ont rencontré Monsieur Dylan Maltais plus tôt ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection au conseil municipal de la candidature de Monsieur Dylan Maltais;

CONSIDÉRANT QUE, plus tôt ce jour, Monsieur Dylan Maltais a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault, secondé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à la majorité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Dylan Maltais, à titre de journalier saisonnier/cyclique au service de la voirie et des travaux publics, selon le salaire discuté en rencontre tenue à huis clos plus tôt ce jour et accepté par l'employé et selon

la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres applicable.

Adoptée

2023-11-342 Espace clos et cadenassage – Formation des employés

CONSIDÉRANT la demande de la CNESST de mettre à jour nos procédures d'espaces clos et de cadenassage;

CONSIDÉRANT le mandat donné à MÉDIAL + via la résolution 2022-09-263 concernant l'élaboration des programmes d'entrée en espaces clos et de cadenassage et la formation de tous les employés municipaux ayant à travailler en espaces clos (formation de 8h);

CONSIDÉRANT QUE cette formation aura lieu le 4 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède pour 1 100.00 \$ de crédits de formation sur son compte MÉDIAL +;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la formation en espace clos et de la défrayer à même les crédits que possède la municipalité chez MÉDIAL +.

Adoptée

2023-11-343 Espaces clos et cadenassage – Paiement facture M-000331 à Médial +

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de Médial + au montant de 7 773.25 \$ plus taxes concernant le mandat confié via la résolution 2023-09-263 et concernant a mise en place des fiches d'entrée en espace clos et cadenassage, les fiches de cadenassage et d'analyse des risques ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée

2023-11-344 Révision de la configuration de l'intersection des chemins de la Bourroche et des Coudriers – Mandat à Harp Consultants

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater HARP Consultants pour la conception du projet de réfection de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche et des différents éléments de la route et autres travaux connexes du tronçon, et ce au coût de 18 590.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-345 Révision de la configuration de l'intersection des chemins de la Bourroche et des Coudriers – Mandat pour relevés d'arpentage

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Astar, services d'arpentage, afin d'effectuer les relevés topographiques du projet de réfection de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche, et ce, au coût de 3 450.00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-346 Vente du lot 6 581 994 à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable et établissement d'une servitude temporaire de travail en faveur de la ministre des Transports et de la Mobilité durable contre une partie du lot 6 581 996, d'une superficie de 63,4 m²

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-05-149 adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 15 mai 2023 entre la Municipalité et la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente et servitude soumis à la Municipalité par Me Nancy Bouchard, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité soit partie à un acte de vente et servitude temporaire de travail à conclure avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QU'aux termes de cet acte, la Municipalité vende à la Ministre des Transports et de la Mobilité Durable l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

Désignation de l'immeuble qui sera vendu

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (Lot 6 581 994) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, situé dans la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

QU'aux termes de ce même acte, la Municipalité accorde une servitude temporaire de travail, d'une durée de 36 mois, permettant, pendant cette période, toutes activités requises pour la construction ou l'amélioration du chemin des Coudriers, à titre de fonds dominant, et ce, sur son immeuble dont la désignation suit, à titre de fonds servant, à savoir :

Désignation du fonds servant de la servitude

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (Ptie 6 581 996) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, situé dans la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres, de figure irrégulière, borné et décrit comme suit : vers le Nord par le lot 6 581 994, mesurant le long de cette limite trente-deux mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (32,89 m), le long d'un arc de cercle de trois cent neuf mètres (309 m) de rayon; vers le Nord-Est par une partie du lot 6 581 997, mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m); vers le Sud par une autre partie du lot 6 581 996, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (34,25 m).

QUE la Municipalité accepte qu'une indemnité de huit mille dollars (8 000 \$) lui soit versée afin de couvrir les postes suivants :

- Acquisition de terrain;
- Servitude;
- Autres préjudices.

QUE Christyan Dufour, maire, ou Kathleen Normand, maire suppléante, et Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à négocier, pour et au nom de la Municipalité, toutes les modalités et conditions afférentes à la vente et à l'établissement de la servitude requise par la ministre des Transports et de la Mobilité durable et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte à intervenir devant Me Nancy Bouchard, notaire, à y faire toute modification, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-11-347 Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA) 2022 – Modification de la résolution 2023-06-174 pour dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes)

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2023-06-174 afin que le paiement du solde du projet d'installation d'un siège d'escalier qui n'est pas couvert par le programme de subvention PRIMA 2022 soit pris à même le Fonds de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes) de la MRC de Charlevoix et que le résiduel, s'il y a lieu, dans le surplus accumulé. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-348 Demande de dérogation mineure 2023-07 – Propriété située au 3261, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-07 qui a été déposée concernant la propriété située au 3261, chemin des Coudriers (lot 5 275 308 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'administrativement, il y a lieu de renuméroter la demande de dérogation mineure en lui attribuant le numéro 2023-09 puisque le numéro 2023-07 a déjà été attribué à une autre demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une opération cadastrale permettant la création d'un lot dont la superficie sera de 2 597.8 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et dont le frontage est de 49.63 mètres au lieu de 50.00 mètres, tel qu'exigés par l'article 5.5.2. du règlement de lotissement 2009-09;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 8 novembre dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-09 concernant la propriété située au 3261, chemin des Coudriers, soit autoriser une opération cadastrale permettant la création d'un lot dont la superficie sera de 2 597.8 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés et dont le frontage sera de 49.63 mètres au lieu de 50.00 mètres;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2023-11-349 Demande de dérogation mineure 2023-08 – Propriété située au 1168, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-07 qui a été déposée concernant la propriété située au 1168, chemin des Coudriers (lot 5 637 773 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'administrativement, il y a lieu de renuméroter la demande de dérogation mineure en lui attribuant le numéro 2023-10 puisque le numéro 2023-08 a déjà été attribué à une autre demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une superficie de garage annexé à une résidence représentant 68 % de la superficie de construction au sol du bâtiment principal alors que l'article 6.1.4. du règlement de zonage 2009-08 exige un maximum de 50 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 8 novembre dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que le demandeur peut faire autrement et que cette demande de dérogation est majeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure portant le numéro 2023-10 concernant la propriété située au 1168, chemin des Coudriers, soit autoriser une superficie de garage annexé à une résidence représentant 68 % de la superficie de construction au sol du bâtiment principal alors que l'article 6.1.4 du règlement de zonage 2009-08 exige un maximum de 50 %;

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2023-11-350 Sentier de ski de fond – Location du stationnement

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre un stationnement à la disposition des usagers du sentier de ski de fond de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 6 274 361 du cadastre du Québec, Messieurs Pierre Tremblay et Robert Tremblay, sont d'accord pour renouveler l'entente pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser une partie du lot 6 274 361 du cadastre du Québec, appartenant à Messieurs Pierre Tremblay et Robert Tremblay, à titre de stationnement public pour la piste de ski de fond municipal, de payer un coût de 200.00 \$ qui sera remis à Ancrage Isle-aux-Coudres pour la maison des jeunes, que cette entente soit valide pour la saison 2023-2024 et que la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer cette entente.

Adoptée

2023-11-351 Sentier de ski de fond – Déneigement du stationnement

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Solution D.E. Multiservices, au coût de 490.00 \$ taxes incluses payable en deux versements, soit la première moitié le 15 janvier 2024 et la seconde moitié le 15 mars 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-352 Halte du Pilier – Aménagement d'une glissade

CONSIDÉRANT QUE l'an passé, la municipalité a aménagé temporairement une glissade sur neige au terrain de jeux municipal de l'Islet;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure hivernale temporaire a été appréciée par la population mais en raison des conditions météorologiques a été accessible que très tard durant l'hiver de sorte qu'elle n'a été en fonction que quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE pour que la glissade soit permise dès les premières neiges, et ce, jusqu'à après la semaine de relâche, la municipalité doit se doter d'une structure plus permanente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la Halte du Pilier est un meilleur endroit que le terrain de jeux municipal de l'Islet pour aménager la glissade, et ce, en raison de son abri créé par les haies d'arbres sur trois côtés et aussi en raison des toilettes qui peuvent être accessibles l'hiver;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement d'accueil du site des Moulins de l'Isle-aux-Coudres et que la municipalité bénéficie du matériel qui y est excavé ainsi que de son transport gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aménager une glissade sur neige sur le site de la Halte du Pilier, plus précisément au fond du stationnement, en tenant compte des recommandations de la FQM en la matière et que l'infrastructure qui la permette soit érigée de façon permanente. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-353 Halte du Pilier – Modification au contrat de déneigement

CONSIDÉRANT la résolution précédente;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-246 modifiée par la résolution 2022-09-251 accordant à Déneigement Gaéтан Desgagnés le mandat de déneiger l'entrée de la Halte du Pilier;

CONSIDÉRANT la résolution précédente par laquelle le conseil municipal a décidé d'aménager une glissade sur neige sur le site de la Halte du Pilier;

CONSIDÉRANT QU'il faudra plus d'espaces de stationnement l'hiver en raison de l'affluence engendré par les usagers de la glissade;

CONSIDÉRANT la demande de prix verbale qui a été faite à Déneigement Gaéтан Desgagnés pour déneiger une partie du stationnement de la Halte du Pilier;

CONSIDÉRANT QUE sa proposition s'élève à 500.00 \$ plus taxes en plus que son mandat initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le contrat de déneigement de Gaéтан Desgagnés afin qu'il déneige des espaces de stationnement supplémentaires à la Halte du Pilier, et ce, pour une somme de 500.00\$ plus taxes payable en deux versements, soit le 15 janvier et le 15 mars 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-354 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour la saison hivernale 2023-2024

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 500.00 \$ au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-355 Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de passage sur des chemins municipaux pour la saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et de traverse des chemins municipaux faite par le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres et datée du 14 octobre 2022 (reçue le 10 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le sentier de motoneiges doit traverser le chemin Tremblay, le chemin d'accès à l'écocentre et le chemin Desgagnés (au dernier tiers) et qu'il doit passer sur le chemin des Prairies sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres s'engage à porter une attention particulière à ces portions de sentier par une signalisation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER le passage des abonnés du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres sur les chemins municipaux tel qu'identifiés ci-haut dans le préambule qui fait partie de la présente résolution, et ce, pour la saison 2023-2024, le tout dans le respect du règlement hors cours intervenu dans le dossier de cour portant le numéro 240-17-000158-135 et annexée à la résolution portant le numéro 2014-02-91, dont une copie est jointe à la présente résolution;

D'EXIGER du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un sentier sécuritaire, surtout sur les tronçons qui appartiennent à la municipalité, en y apposant notamment une signalisation permanente et adéquate, entre autres, dans le secteur du chemin des Prairies puisque ce chemin a grandement été affecté par l'érosion des berges puis de transmettre à la municipalité les mesures entreprises pour démontrer que ce sentier est sécuritaire et que le club s'assume en responsabilité civile en conséquence de ce fait;

D'EXIGER également du Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres, toujours concernant le chemin des Prairies, de porter une attention particulière à la signalisation qui y est faite tant au niveau de la limite de vitesse permise pour les motoneiges que de l'accès aux propriétés par les résidents de ce chemin et de s'assurer d'avoir une signalisation claire au pied de la côte menant notamment à la Boulangerie Bouchard.

Adoptée

2023-11-356 Aménagement du parc de la pointe du Bout d'en Bas – Appui au comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC) concernant le projet « Restauration et végétalisation de la Pointe du Bout d'en Bas » et dépôt d'une aide de financement au Fonds d'action Saint-Laurent

CONSIDÉRANT le projet de « Restauration et végétalisation de la Pointe du Bout d'en Bas » mené par le comité ZIP Saguenay-Charlevoix (ZIPSC);

CONSIDÉRANT le comité ZIPSC désire présenter une demande de financement au Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est un partenaire dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à titre de partenaire, dans le projet de « Restauration et végétalisation de la Pointe du Bout d'en Bas »;

D'APPUYER le dépôt d'une demande de financement pour ce projet au Fonds d'actions Saint-Laurent par le comité ZIPSC;

DE S'ENGAGER à fournir une contribution en espèces de 10 500.00 \$ ainsi qu'une aide logistique pour la réalisation des travaux terrain;

DE NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin d'accomplir tout acte pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-11-357 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Dépôt d'une demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise la présentation du projet « Parc de jeux d'eau et module de jeux » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts indirects avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres désigne Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ou, en son absence, Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2023-11-358 Voisins solidaires – Activité « Parade de Noël » en collaboration avec le comité des loisirs

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à l'activité « Parade de Noël » du comité des loisirs en collaboration avec le fonds « Voisins solidaires » de la MRC de Charlevoix, et ce, pour l'organisation de cette journée multigénérationnelle en achetant des prix de présence pour les aînés et des équipements d'ambiance rendant l'évènement convivial (lumières, spots à feux, foyer au propane, etc.). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-359 Terrain de jeux de l'Islet – Mandat à Boulianne Charpentier Architectes pour étude préliminaire concernant la rénovation du bloc sanitaire

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Boulianne Charpentier Architectes pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la réfection/reconstruction du bloc sanitaire au terrain de jeux de l'Islet, et ce, au coût de 3 200.00\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-11-360 Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec – Lettre datée du 30 octobre 2023 confirmant une aide financière maximale de 250 000 \$ pour le projet « Embauche et partage des services d'un agent de développement » déposé par la Municipalité de Saint-Urbain, sous la cote 705-000-2027;
- MRC de Charlevoix – Avis public de l'adoption du Règlement numéro 199-23 remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, sous la cote 114-241-45;
- Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Politiques et procédures en cas de pertes et bris de biens à bibliothèque municipale, sous la cote 801-140-1881;

- Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Diagnostic BiblioQUALITÉ et certificat 2023, sous la cote 801-140-1881;
- Société des traversiers du Québec – Accusé réception des résolutions numéros 165-09-23 15.9 de la MRC de Charlevoix et 2023-09-244 de la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres, sous la cote 603-121-1512;
- Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux, sous la cote 107-180-111;
- Comité des loisirs – Bilan décembre 2022 à novembre 2023, sous la cote 802-114-1951;
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec – Avis de désignation des pratiques et savoir-faire associés aux pêcheries fixes du fleuve Saint-Laurent daté du 26 octobre 2023, à titre d’éléments immatériel, sous la cote 105-131 (22-07).

Adoptée

2023-11-361 Société des traversiers du Québec – Demande pour ajustements de l’horaire à la Traverse de L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} novembre dernier, l’horaire du traversier a été réduit considérablement, notamment par la perte des traversées de 10h00 (10h30), 14h00 (14h30) et 12h00 (12h30);

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens séance tenante afin que l’horaire soit modifié et bonifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de demander à la direction locale de la Traverse de L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive de la Société des traversiers du Québec de conserver les traversées à chaque heure de 6h00 à 19h00 puis de 21h00 et de 23h00, et ce, à l’année.

Adoptée

Clôture de l’assemblée

L’ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l’assemblée à 20h44.

**Christyan Dufour,
Maire**

**Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière**

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

**Christyan Dufour,
Maire**

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l’article 201 du *Code municipal du Québec*, à l’approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11

décembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.